

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Vie associative et sportive »

Conseil municipal du 27 février 2017
Séance du 8 février 2017

11 Avenir de Creil - convention d'objectifs - renouvellement

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LÉMAIRE, BOUADDI, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, MARTIN, Mme BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes MEHADJI, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, BOULAHMANE Mme MAUPIN, M. FRÉMINÉ, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	M. AKABLI
Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme CAPON
Mme FAZAL	Pouvoir à :	Mme CARLIER
Mme SOKOLONSKI	Pouvoir à :	Mme M'BAYE-DIAO

Etaient absents non excusés :

M. SERTAIN
Mme DUCHATELLE
M. FACCHINI
M. LAMOUREUX
M. NATANSON

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	5
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	34

■ Rapport de présentation :

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

La Ville souhaite renouveler sa convention d'objectifs avec l'association Avenir de Creil, afin de favoriser et promouvoir la pratique de la gymnastique, et l'éducation à la citoyenneté par le sport. Le document précise, dans le cadre des objectifs municipaux en matière de politique sportive, les engagements réciproques de la ville et de l'association.

Cette convention est établie pour l'année 2017, et détaille notamment les obligations et axes de développement de l'association, de la formation des cadres à l'élargissement des publics, des résultats sportifs à la participation aux événements locaux, ainsi que des aides directes et indirectes apportées par la commune. Il est également stipulé l'obligation pour l'association de remettre annuellement un rapport d'activités avec les objectifs et les résultats, et un bilan financier certifié.

Il vous est demandé d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la convention ci-annexée,

Vu l'avis de la commission « Vie associative et sportive » en date 8 février 2017,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Monsieur Cédric LEMAIRE ne prend pas part au vote.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'association Avenir de Creil pour l'année 2017 ainsi que tous les documents y afférents.

Article 2 : d'imputer les dépenses afférentes sur les crédits ouverts au budget de la Ville, compte 6574/40/DB.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **28 FEV. 2017**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 02/03/17

et publication ou notification le 02/03/17

affiché le 28/02/17

CREIL, le 02/03/2017


Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques

Jacques VILMONT

